

- moins de 50 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ;
- moins de 35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7 % ou moins de 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7 % des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en oeuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Dans le cas d'espèce, le projet est destiné à terme (après obtention des autorisations nécessaires) à l'irrigation de cultures non maraîchères et de fait, répond aux contraintes ci-dessus.

En tenant compte de la réglementation, le projet sera donc situé sur la

Commune de Dampierre,

Lieu-dit Parfondeval,

Section ZL,

Parcelle 4.

Confer Plan de localisation en fin de dossier.

Outre l'aspect législatif, il convient à ce stade du projet de prendre en compte les effets possibles sur la ressource en eau et les divers points de captages locaux (AEP, captages agricoles, captages privés, etc.).

Les effets sur les éventuels écoulements de surface doivent également être étudiés.

L'ouvrage captera, en théorie, ses eaux au sein d'un aquifère crayeux fissuré sous recouvrement de dépôts de colluvions de pente, bordant un vallon sec convergeant vers la vallée de Le Puits en rive droite.